## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE MALAUSE

# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 116 du P.R 7+955 au P.R 8+110

en agglomération

sur le territoire de la commune de MALAUSE

A.D. n°2017/382 A.M. n° Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Le Maire de la Commune de MALAUSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 29 mars 2017,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RAIL VOIE OUEST en date du 23 mars 2017,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de renouvellement du passage à niveau n° 144, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

## - ARRÊTENT -

#### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 116, dans sa section comprise entre le PR 7+955 et le PR 8+110, sur le territoire de la commune de MALAUSE, en agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 14 avril 2017, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 116, entre le PR 7+955 et le PR 8+110

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 116, du PR 4+340 au PR 7+955
- RD n° 116e, du PR 0+000 au PR 0+750
- RD n° 813, du PR 45+593 au PR 49+300.

#### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les troncons suivants :

- du PR 8+850 au chantier en venant de MALAUSE
- du PR 0+000 au chantier en venant de POMMEVIC.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

# Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- Mme le Maire de la Commune de MALAUSE,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de POMMEVIC,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise COLAS RAIL VOIE OUEST,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen, par intérim,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A MALAUSE Le 5/04/2017 A Montauban, Le 11/04/2017

Le Maire,

Le Président,